

A2E Tech

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €

Siège Social : 37 rue du 6 Juin

61100 FLERS

RCS ALENCON 979 355 807

(Ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PRISES LE 14 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six

Le quatorze janvier

A douze heures

Les associés de la société « **A2E Tech** », Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 100 actions de 100 € chacune, sise 37 rue du 6 Juin – 61100 FLERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALENCON sous le numéro 979 355 807, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------------|
| • La Société « BIS TECHNOLOGIE » possédant | 90 actions |
| • Monsieur Anthony GENDY possédant | <u>10 actions</u> |
| Total | 100 actions |

associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, en conséquence l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume CARON, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la Présidence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Guillaume CARON de ses fonctions de Président et décide de nommer en remplacement de celui-ci, avec effet rétroactif à compter du 01 janvier 2024 et pour une durée indéterminée :

- La Société « **BIS TECHNOLOGIE** »
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 37 Rue du 6 Juin – 61100 FLERS
RCS ALENCON 978 544 344
Représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume CARON

En sa qualité de Présidente, la Société « **BIS TECHNOLOGIE** », représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume CARON disposera de tous pouvoirs de représentation de la société et de tous pouvoirs bancaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Signé en la forme électronique à la date scellée en page de signature.

Guillaume CARON

Signé par Guillaume CARON
Le 15 janv. 2026

Signed with
Universign doc_8W30
tx_xJa3ABQMy5vP